



Terre de talents

Cinéma Jacques Prévert

DÉCISION n°2025/008

Objet : Contrat de prestation pour des actions artistiques dans le cadre de la spécialité Cinéma du Lycée de l'Essouriau, du 13 janvier au 15 février 2025 - Mme Mariannick BELLOT, Artiste

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision 2023/526 mettant en place une convention de partenariat triennale avec le Lycée de l'Essouriau dans le cadre de l'enseignement artistique de spécialité Cinéma.

Vu le projet de contrat de prestation avec Mme Mariannick BELLOT, Artiste ;

Considérant que le cinéma Jacques PREVERT sollicite Mariannick BELLOT, autrice-scénariste, réalisatrice pour des interventions au Lycée de l'Essouriau, dans le cadre de l'enseignement de spécialité Cinéma, du 13 janvier au 15 février 2025, pour une durée de 61 heures (préparation et interventions) ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec Mme Mariannick BELLOT, sise 31 rue Pierre CURIE à PALAISEAU (91120), pour l'organisation d'interventions au lycée de l'Essouriau, dans le cadre de l'enseignement de spécialité Cinéma, du 13 janvier au 15 février 2025, pour une durée de 61 heures (préparation et interventions), au Lycée de l'Essouriau.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250106-2025-008-AU
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Article 2

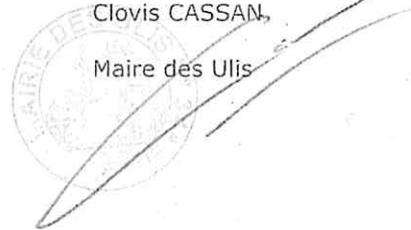
Le montant de cette prestation s'élève à 4 270 euros TTC, les dépenses sont inscrites au budget 2025, au chapitre 011.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 janvier 2025

Clovis CASSAN,
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Les Ulis, with the text 'MAIRIE DES ULIS' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.